

Beauvais, le 09 septembre 2013

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
Primaires et maternelles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Prévention incendie dans les écoles

Réfer : - Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 4 juin 1982 modifié portant
règlement de sécurité contre l'incendie.
- Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie.
- Arrêté du 13 janvier 2004, article R 33 (J.O. du 14 février 2004)
- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité
dans les établissements scolaires.

Division de l'Affectation
et de la Vie de l'Élève

Dossier suivi par :
Dominique NOEL

Réf. : CLS/DN/N°3 – 2013-
2014

Tél. 03.44.06.45.78
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.discol60-adj@ac-
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Les écoles se rangent parmi les établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont assujettis aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique.

Il nous revient, en votre qualité de directeur d'école, de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant une prévention optimale de ces risques. Vous trouverez ci-après un rappel des principales dispositions qu'il convient d'appliquer ou de faire appliquer.

I. Consignes de sécurité

Rédigées de manière concise, écrites en caractères très lisibles, les consignes d'évacuation doivent être affichées dans tous les locaux et lieux de circulations de manière à ne pouvoir échapper à la vue des utilisateurs.

Outre les consignes générales d'évacuation, doivent être affichées des consignes spécifiques de prévention dans les locaux.

Un plan à l'échelle réduite de l'école indiquant clairement l'emplacement des organes de coupure des différents fluides (eau, gaz, électricité) doit être réalisé et affiché.

II. Registre de sécurité

La tenue de ce dernier est **obligatoire**. Parmi les renseignements qu'il comporte impérativement, doivent figurer :

- les noms des personnes désignées pour encadrer et guider les occupants lors des exercices d'évacuation (équipe de sécurité),
- les consignes établies en cas d'incendie,
- les dates et la nature des contrôles et vérifications périodiques,
- les dates des exercices d'évacuation accompagnées de la fiche d'évaluation de ceux-ci.

Seront annexés à ce registre les procès verbaux des visites des commissions de sécurité, les rapports des organismes de contrôle ainsi que le suivi des prescriptions demandées. Ce registre portera mention des éléments d'information relatifs à des événements pouvant avoir des incidences sur la sécurité (fuites de gaz, pannes d'électricité, fausses alarmes).



III. Prescriptions de sécurité

- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public ;
- Faire procéder périodiquement aux vérifications des moyens de secours (extincteurs, robinets incendie armés, alarme incendie) ;
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques (électricité, gaz, chauffage, ...) par des organismes agréés et annexer les rapports au registre de sécurité non sans avoir pris les mesures préconisées ;
- Procéder, chaque jour où l'établissement est ouvert au public, à la vérification de l'éclairage de sécurité. Les défauts constatés seront immédiatement inscrits sur le registre de sécurité et réparés le plus rapidement possible ;
- Libérer les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires ;
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

IV. Entretien et vérification des installations techniques

Votre attention est appelée sur l'obligation de veiller au fonctionnement permanent des installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, matériel de secours, ...) et à leur conformité avec les règles de sécurité. Cette obligation implique des contrôles d'entretien et de vérification des installations.

V. Exercices d'évacuation

L'article R 33 du règlement de sécurité (arrêté du 04 juin 1982, modifié le 13 janvier 2004) rend **obligatoire** l'organisation d'exercices d'évacuation. Le premier doit avoir lieu **au cours du premier mois de l'année scolaire**. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices doivent également être organisés. Ces exercices ont pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

Ces exercices peuvent se dérouler avec le concours des sapeurs-pompiers locaux et comporter notamment :

- des simulacres d'incendie (condamnation d'un escalier, de portes, ...),
- la reconnaissance des itinéraires d'évacuation,
- le maniement des moyens de secours,
- la lecture des consignes de sécurité.

La réalisation de chacun de ces exercices doit donner lieu à la rédaction d'une **fiche d'évaluation** établie suivant le modèle joint (annexe 1) puis transmise à mes services ainsi qu'à la mairie et à la circonscription.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le **registre de sécurité**.

Une brochure a été réalisée par l'Observatoire National de la sécurité des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur et transmise à l'ensemble des établissements. Cette brochure est également disponible sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm>. La consultation de cette brochure est du plus grand intérêt.



VI. Commissions de sécurité – Procès verbaux

Leur rôle est de procéder à un contrôle de la conformité des locaux et installations aux règles de protection contre l'incendie et la panique. Leur contrôle s'effectue sous forme de visites dont certaines, obligatoires, sont organisées périodiquement. L'intervention de ces commissions peut également résulter de demandes expresses de la part de la mairie.

Votre présence lors de cette visite est indispensable. Un procès verbal établi par vos soins doit m'être adressé accompagné des mesures envisagées pour réaliser les prescriptions définies (démarches effectuées auprès de la mairie,...) (annexe 2 jointe).

Je vous saurais gré de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens de votre établissement. La réalisation des exercices d'évacuation et plus particulièrement du premier de l'année scolaire doit recueillir toute votre attention.


Emmanuel ROY

P.J. : 2

<p style="text-align: center;">PREVENTION INCENDIE ET PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES Année scolaire 2013-2014 Exercices d'évacuation EXERCICE N° <input type="text"/></p>

DATE	HEURE	TEMPS D'EVACUATION

1 - Rappel des dates des exercices antérieurs (si nécessaire) :

2 - Composition du service de sécurité :

3 - Modalités préalables de mise en œuvre

- information préalable

personnels
élèves

OUI () NON ()
OUI () NON ()

- instructions :

4 - Modalités particulières de mise en œuvre :

- participation des services de secours locaux :

OUI () NON ()

- dispositions particulières :

5 - L'exercice concerné a été l'occasion de vérifier les points suivants :

➤ **Application des consignes générales :**

- Tout le monde a entendu le signal d'alarme

OUI () NON ()

- Tout le monde a évacué

OUI () NON ()

- Les ascenseurs sont restés inutilisés

OUI () NON ()

- Tout le monde a respecté la consigne
« ne pas revenir en arrière sans autorisation »

OUI () NON ()

- Tout le monde a rejoint les points de rassemblement

OUI () NON ()

- Le comptage des personnes a été effectué sans problème

OUI () NON ()

➤ **Comportement des personnes évacuées :**

- Evacuation immédiate à l'alarme OUI () NON ()
- Evacuation en bon ordre OUI () NON ()

➤ **Application des consignes particulières
(laboratoires, locaux techniques, standard, loge, etc ...)**

- Les consignes ont été appliquées OUI () NON ()
- Tout le monde a évacué OUI () NON ()

➤ **Installations techniques particulières**

- Les équipements asservis à l'alarme ou à la détection incendie ont fonctionné (portes automatiques, désenfumage, etc...) OUI () NON ()

➤ **Autres vérifications effectuées :**

- consignes de sécurité (emplacements, contenu, lisibilité) OUI () NON ()
- organes de coupures des différents fluides (repérage, accessibilité, bon fonctionnement) OUI () NON ()
- extincteurs : repérage, accessibilité, disponibilité OUI () NON ()
- absence d'obstacles à la fermeture des portes OUI () NON ()
- absence d'une deuxième issue de salle de classe condamnée OUI () NON ()
- absence de verrouillage des issues de secours OUI () NON ()
- absence d'obstruction des couloirs et dégagements vers l'extérieur OUI () NON ()
- absence d'obstacles dans les circulations OUI () NON ()

6 - Incidents éventuels :

7 - Mesures prises ou envisagées pour pallier ces incidents :

Fait à _____ le _____

Le Directeur d'école

Arrivé à la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale de
l'Oise,

Le :

Pour le Directeur Académique
et par autorisation,
la chef de division,

Céline Louis Schuman

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise
Division de l'Affectation et de la Vie de
l'Élève
Bureau de la vie de l'élève

ETABLISSEMENT :

RNE :

PREVENTION INCENDIE ET PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Année scolaire 2013-2014
Commission de sécurité
Visite du

Prescriptions	Mesures prises
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*
*	*

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à _____, le _____
Le Directeur d'école